



# CONGRÈS ANNUEL DE LA FILIÈRE DES EXTRAITS DE CHANVRE

**COMPTE RENDU**

**2022**

# PROGRAMME

9h00	Mot d'introduction et bilan 2022 de la filière	UIVEC
9H15	Le CBD dans les compléments alimentaires : évolutions réglementaires et perspectives économiques	UIVEC
9H45	Analyses des produits à base de cannabinoïdes : vers la normalisation	Table ronde BIPEA, AFNOR, UIVEC
10H45	Effets du CBD sur l'organisme et rôle du pharmacien dans la dispensation des produits à base de CBD	René Maarek, Pharmacien, addictologue Président UPRP USPO IDF et élu Urps
11H15	Quelles perspectives pour le CBD et les extraits de chanvre Made In France ?	Table ronde Interchanvre, FEBEA, Synadiet, UIVEC
12H00	Déjeuner networking	
14H00	Expérimentation sur le cannabis médical : quel bilan et quel avenir en France ? Nicolas Authier, Président des deux Comités Scientifiques Temporaires sur le cannabis médical de l'ANSM	Nicolas Authier, Président des deux Comités Scientifiques Temporaires sur le cannabis médical de l'ANSM
15H à 18H	Speedmeetings et salon BtoB	

# UIVEC - LUDOVIC RACHOU

## MOT D'INTRODUCTION ET BILAN 2022 DE LA FILIÈRE

Dans un premier temps, Ludovic Rachou, président de l'UIVEC, a ouvert le Congrès et est revenu sur les actualités de la filière des extraits de chanvre, ainsi que les travaux du syndicat pour structurer le secteur.

Après avoir rappelé les types de produits à base d'extraits de chanvre sur le marché français, Ludovic Rachou a également présenté les profils types des consommateurs de ces produits ainsi que les effets recherchés.

Ainsi, selon l'UIVEC, 6 millions de français, soit près de 10 % de la population disent avoir consommé du CBD, la majorité des consommateurs ayant entre 25 et 45 ans.

Les effets recherchés par les consommateurs concernent la favorisation de l'endormissement, la relaxation, la réduction de la douleur ainsi qu'une meilleure concentration.

Les chiffres de la filière aux niveaux international et européen ont également été présentés, ainsi que les pays à fort potentiel - l'Allemagne, la France et le Royaume-Uni représentant aujourd'hui les plus gros marchés européens. Ainsi, à l'échelle internationale, le marché a été évalué à près de 3,4 milliards de dollars en 2022, tandis qu'à l'échelle européenne il est estimé à 1,5 milliards d'euros pour la même année.



Concernant les actualités réglementaires de la filière, Ludovic Rachou a rappelé la publication en décembre 2021 d'un arrêté en France, qui autorise l'utilisation des produits issus du chanvre, y compris les extraits. Les aspects qui demeurent en suspens suite à la publication de cet arrêté ont également été soulignés, notamment concernant l'encadrement des produits alimentaires, les activités d'extraction ainsi que la normalisation des analyses d'extraits de chanvre. Parmi les actualités de la filière, le président de l'UIVEC a évoqué les derniers développements concernant le cannabis thérapeutique, dont l'expérimentation actuelle mise en place depuis mars 2021, devant être étendue jusqu'en mars 2024, avant une potentielle généralisation.

Dans l'intervalle, il a été rappelé que deux arrêtés doivent encore être adoptés par les autorités publiques, afin de permettre la culture du cannabis médical en France et la production de médicaments en contenant.

Concernant les autres actualités d'importance pour la filière, Ludovic Rachou est revenu sur les principales recommandations de la résolution sénatoriale adoptée le 17 novembre 2022, intitulée "pour le développement économique de la filière du chanvre en France et l'amélioration de la réglementation des produits issus du chanvre", à laquelle a contribué l'UIVEC.

Par la suite, plusieurs travaux du syndicat ont été présentés :

- L'UIVEC doit devenir organisme de formation certifié courant 2023, afin de former des parties prenantes en demande (notamment pharmaciens et chambres d'agriculture).
- L'UIVEC est à l'initiative de travaux concernant la définition d'une méthode d'analyse harmonisée et standardisée pour les cannabinoïdes, puis la mise en place d'un label afin de garantir l'origine et la traçabilité du CBD. La première étape, l'organisation de tests inter-laboratoires (organisés avec le BIPEA), est prévue pour démarrer en janvier 2023.

- La réalisation d'une étude sur le CBD en cosmétique, dans l'optique d'établir des concentrations sûres de CBD est en cours d'élaboration par l'UIVEC.
- La mise en place d'un observatoire du CBD, préconisée par l'UIVEC, afin de suivre les développements et tendances du marché au fil des années et de fournir des données objectives sur lesquelles les professionnels pourront s'appuyer.
- La réalisation d'une étude de terrain auprès de 400 pharmacies, avec un institut de sondage spécialisé auprès des officines, afin d'interroger les pharmaciens et d'analyser l'état du marché.

# UIVEC - LUDOVIC RACHOU CONFÉRENCE : “LE CBD DANS LES COMPLÉMENTS ALIMENTAIRES, ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES ET PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES”

A l'occasion d'une seconde conférence, Ludovic Rachou, président de l'UIVEC, a évoqué les évolutions réglementaires et les perspectives économiques concernant les compléments alimentaires contenant du CBD.

Les différentes catégories de produits alimentaires à base de CBD ont été présentées : infusions, chewing gum, huiles sublinguales, ampoules, boissons, gélules, etc., dont le marché a atteint les 200 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2021.

Evoquant spécifiquement la commercialisation des produits à base de CBD dans les pharmacies, Ludovic Rachou a indiqué que 2 pharmacies sur 3 proposaient aujourd'hui de tels produits à la vente, les huiles sublinguales étant les produits les plus commercialisés, ainsi que des formats assimilables aux compléments alimentaires. Cependant, le président de l'UIVEC a souligné le manque de connaissances des pharmaciens concernant les produits à base de CBD, point sur lequel l'UIVEC échange avec les pharmacies et représentants du secteur.



Concernant l'état de la réglementation en France, l'entrée en vigueur de l'arrêté du 30 décembre 2021 est venue autoriser et encadrer les extraits de chanvre, y compris le CBD, au terme de plus d'un an de travail des autorités françaises. Les différentes exigences applicables ont été présentées.

Selon le président de l'UIVEC, malgré cette nouvelle réglementation, de nombreux points sont encore en suspens, notamment concernant l'encadrement des produits alimentaires à base de CBD. Il a été rappelé que ceux-ci sont considérés comme “nouveaux aliments” en vertu de la réglementation européenne, impliquant de suivre une procédure d'autorisation avant mise sur le marché. Dans le cadre de cette procédure, la Commission européenne est chargée de l'autorisation des nouveaux aliments et peut demander à l'EFSA (Autorité européenne de sécurité des aliments) de réaliser une évaluation scientifique du risque afin d'établir leur sécurité. Ayant reçu plus de 150 dossiers, l'EFSA a rendu un statement en juin 2022 dont l'objectif était de mettre en évidence les données manquantes et nécessaires à l'examen des dossiers novel food concernant le CBD. En conséquence, un délai supplémentaire de deux ans a été donné à toutes les sociétés depositaires de dossiers novel food afin de fournir les éléments supplémentaires demandés.

Dans le même temps, l'EFSA a encouragé la création de consortiums pour pallier les données manquantes, aspect sur lequel l'UIVEC travaille actuellement, et continue de recueillir les demandes d'entreprises intéressées pour participer à un tel consortium.

En parallèle, Ludovic Rachou a indiqué que l'UIVEC travaillait avec les autorités françaises à la mise en place de mesures pour les produits alimentaires contenant du CBD, afin d'assurer à la fois un contrôle proportionné des produits, des débouchés pour les agriculteurs, une situation de concurrence loyale et équitable, et de permettre le développement de la filière française. Celles-ci devraient être mises en oeuvre au cours de l'année 2023.

## UIVEC - BIPEA - AFNOR- LEAF

### TABLE RONDE : “MÉTHODES D'ANALYSES DES PRODUITS À BASE DE CANNABINOÏDES, VERS LA NORMALISATION ?”

La première table ronde a porté sur les différents développements en cours et à venir afin d'établir une méthode standardisée et harmonisée d'analyse de cannabinoïdes, initiés par l'UIVEC. Elle a réuni :

- Mme Souad Ben Bari, attachée scientifique et technique au sein du Bureau interprofessionnel d'études analytiques (BIPEA),
- Mme Aurélie Thiebaud, responsable de développement Agroalimentaire à l'Association française de normalisation (AFNOR),
- M. Jean-Jacques Filippi, directeur du développement analytique au sein du groupe Robertet (membre de l'UIVEC),
- Dr Stéphane Pirnay, président du laboratoire Expertox (membre de l'UIVEC),
- M. Elie Doppelt, président du Laboratoire d'études et d'analyses des fluides (LEAF), (membre de l'UIVEC).

Dans un premier temps, Zoé Demange, déléguée générale de l'UIVEC, a présenté les enjeux principaux liés à la mise en place d'une norme d'analyse de cannabinoïdes standardisée. Il n'existe en effet pas actuellement de méthode d'analyse standardisée et harmonisée, impliquant que les résultats des analyses de cannabinoïdes varient en pratique d'un laboratoire à un autre, ce qui ne garantit pas la fiabilité des résultats obtenus et peut conduire parfois à l'obtention de résultats souvent aberrants.

Par la suite, les différentes techniques employées en matière d'études analytiques ont été présentées, à savoir :

- Le GC-MS (chromatographie en phase gazeuse couplée à la spectrométrie de masse) : cette technique, employée dans le secteur des stupéfiants, permet d'avoir des résultats fiables, mais présente également l'inconvénient de ne pas détecter les cannabinoïdes présents sous forme acide, lors des analyses.
- La technique de la chromatographie liquide (HP-LC)
- Une détection plus précise mais demandant plus de réglages, la LC-MS

En partenariat avec l'AFNOR et le BIPEA, l'UIVEC va lancer des essais interlaboratoires, en tant que première étape pour déterminer une méthode d'analyse de cannabinoïdes standardisée. Les deux matrices faisant l'objet des tests qui devraient être très prochainement lancés ont été annoncées, à savoir les isolats et les broad spectrums, ainsi que les 12 cannabinoïdes déterminés, sujets aux essais interlaboratoires : e CBD, CBDA, CBC, CBCA, CBDV, CBDVA, CBG, CBGA, CBN,  $\Delta^9$ -THC,  $\Delta^9$ -THCA et le  $\Delta^8$ -THC.

Les laboratoires adhérents participant aux essais interlaboratoires sont Robertet, LEAF, Agrobio-Qualtech, Botanicert, Biopreserv, Eurofins, SADEF et Expertox.

Par ailleurs, un aperçu de l'état des travaux sur la normalisation a également été présenté, ainsi que les travaux mis en oeuvre en amont.

Dans ce cadre, le BIPEA a précisé que le design des tests a déjà été défini, qui devraient être lancés début 2023. Par ailleurs, l'objectif spécifique de réalisation d'essais interlaboratoires en tant que première étape des travaux de normalisation a été rappelé, à savoir d'évaluer la performance des méthodes de test, et valider une méthode spécifique, les résultats devant servir par la suite pour établir une norme.

Ensuite, l'AFNOR a rappelé les objectifs liés aux travaux de normalisation, qui sont notamment relatifs à la mise en place de bonnes pratiques et de soutien aux politiques publiques en matière d'analyse de cannabinoïdes.

L'AFNOR a également présenté les travaux en cours sur le sujet au niveau international, initiés par la Chine, qui a récemment proposé la rédaction d'une nouvelle norme ISO sur l'huile de graines de chanvre, et se concentrant sur le CBD, CBDA et THC, THCA et CBN. Il a été précisé que l'ensemble des Etats au niveau international, dont la France pourront participer à ces travaux.

Le calendrier des travaux initiés par l'UIVEC est ainsi tout à fait adapté, puisque le projet de normalisation qui aboutira à une norme XP ou NF sera par la suite la position reprise par la France dans le cadre des discussions au niveau international. L'AFNOR a indiqué attendre la réalisation des essais interlaboratoires avant de réunir l'ensemble des parties prenantes impliquées pour pouvoir établir une première discussion.

René Maarek (pharmacien, addictologue, président UPRP USPO Ile de France et élu Urps) a réalisé une présentation sur les effets du CBD sur l'organisme et le rôle du pharmacien dans la dispensation des produits à base de CBD.

René Maarek a notamment insisté sur le "rôle majeur" du CBD sur les récepteurs phytocannabinoïdes, mais aussi sur la dopamine et la sérotonine

#### Les allégations thérapeutiques

Sur le sujet des allégations thérapeutiques, René Maarek a précisé qu'il n'y avait pas pour le moment de preuves scientifiques sur le sujet.

Evoquant les précautions à prendre pour toute personne souhaitant consommer du CBD, le pharmacien et addictologue a souligné que cette consommation devait se réaliser en fonction notamment du poids et de la masse grasseuse du patient.



# CONFÉRENCE DE RENÉ MAAREK

## “EFFETS DU CBD SUR L'ORGANISME ET RÔLE DU PHARMACIEN DANS LA DISPENSATION DES PRODUITS À BASE DE CBD”

#### La responsabilité des boutiques spécialisées vs la responsabilité du pharmacien

Par ailleurs, René Maarek a insisté sur les différences de responsabilités entre pharmaciens et vendeurs de boutiques.

En ce qui concerne les boutiques spécialisées commercialisant des produits à base de CBD, René Maarek a indiqué que les vendeurs ne pouvaient pas être tenus responsables pénalement de ce qu'ils vendent, le distributeur ou le fabricant devant assumer cette responsabilité.

En revanche, la responsabilité diffère entre pharmaciens et gérants de boutiques spécialisées. Les pharmaciens qui commercialisent des produits à base de CBD peuvent être pénalement tenus pour responsables devant la loi de tout ce qu'ils vendent, en cas de commercialisation de produits non conformes à la réglementation.

#### Le rôle du pharmacien

René Maarek a précisé le rôle que selon lui, le pharmacien doit assumer en tant que professionnel de santé. Il a dans ce cadre insisté sur le fait que les pharmaciens devaient conseiller les patients sur le sujet du CBD, dès lors qu'ils commercialisent de tels produits.

Il a également ajouté qu'en cas de commercialisation des produits à base de CBD, ceux-ci devaient rentrer dans la liste des produits pouvant être vendus en pharmacie, et ne pas présenter d'allégations de santé.

Ludovic Rachou, président de l'UIVEC, a ajouté qu'il était nécessaire que les pharmaciens soient davantage formés sur le sujet du CBD, afin de pouvoir conseiller au mieux les patients qui en consomment. Sur cet aspect, René Maarek s'est montré favorable, insistant également sur le rôle du médecin.



# UIVEC - SYNADIET- INTERCHANVRE-FEBEA “QUELLES PERSPECTIVES POUR LE CBD ET LES EXTRAITS DE CHANVRE MADE IN FRANCE ?”

Cette table ronde a réuni plusieurs organisations du secteur :

- Le Synadiet, syndicat national des compléments alimentaires, représenté par Claire Guignier, responsable des affaires publiques et de la communication
- InterChanvre, l'interprofession représentant la filière traditionnelle du chanvre, représentée par Joël Lagneau, attaché de direction
- La FEBEA, Fédération des entreprises de la beauté, représentée par Olivia Guernier, directrice de la communication et des affaires publiques
- L'UIVEC, Union des industriels pour la valorisation des extraits de chanvre, représentée par Ludovic Rachou, président

## La traçabilité du CBD

L'UIVEC a évoqué la présence de nombreux acteurs étrangers sur le marché des produits à base de CBD, provenant en particulier du Royaume Uni et d'Europe de l'Est.

Selon l'UIVEC et la FEBEA, l'opportunité de faire du “made in France” est d'autant plus importante qu'elle constitue un enjeu de traçabilité des ingrédients, ce qui est pour la FEBEA et le monde cosmétique un argument de vente crucial. En effet, selon la FEBEA, le “made in France” représente 30% de la valeur ajoutée d'un produit cosmétique que l'on vend à l'export.

Selon le Synadiet, concernant le secteur des compléments alimentaires, il a été rappelé qu'environ 80% des plantes utilisées dans ce secteur sont importées.

## Les perspectives d'évolution de la filière

Concernant l'état du marché, la FEBEA a souligné l'aspect dynamique du secteur, avec environ deux marques qui se créent chaque semaine dans le secteur cosmétique. Si l'enjeu business est difficile à quantifier, selon la FEBEA, 40% des adhérents envisagent de réfléchir aux opportunités concernant le marché du CBD.

La FEBEA a également mentionné le manque d'études à ce sujet, le marché étant actuellement difficile à quantifier, avec de nombreuses marques présentes.

La FEBEA a également fait part d'autres points d'attention concernant la filière CBD en cosmétique, et notamment le pourcentage de CBD dans les produits commercialisés (étant difficile à prouver), ainsi que les allégations parfois trompeuses affichées sur l'étiquetage de ces produits.

Si l'enjeu business est difficile à quantifier, selon la FEBEA, 40% des adhérents envisagent de réfléchir aux opportunités concernant le marché du CBD. La FEBEA a également mentionné le manque d'études à ce sujet, le marché étant actuellement difficile à quantifier, avec de nombreuses marques présentes.

Par ailleurs, sur 1 000 plantes autorisées à l'échelle de la filière des compléments alimentaires, 300 sont cultivées en France, soit environ 2/3 des plantes ne poussent pas sur le territoire français. Pour le Synadiet, concernant spécifiquement la plante de chanvre, les industriels du secteur des compléments alimentaires affirment leur volonté de développer le “made in France” pour les produits à base de chanvre. En parallèle, la réglementation sur l'étiquetage sur l'origine des produits et sur l'étiquetage des ingrédients est amené à devenir de plus en plus restrictif de manière générale, et les autorités françaises semblent vouloir encourager le “made in France.”

Concernant les travaux de la filière des extraits de chanvre en matière de traçabilité des extraits de chanvre, l'UIVEC a mentionné les projets en cours concernant la mise en place d'un label afin de garantir l'origine et la traçabilité du CBD, qui pourrait s'appliquer à la fois au niveau des ingrédients ainsi que des produits finis.

Ce label devrait voir le jour au deuxième trimestre de l'année 2023. La FEBEA a indiqué soutenir les démarches de l'UIVEC sur le sujet, soulignant la nécessité d'analyser la compréhension des consommateurs au sujet d'un tel label, pour les produits cosmétiques. Le Synadiet a également partagé ce point de vue, pour les compléments alimentaires. Au niveau de la traçabilité de l'amont agricole, après avoir souligné le fort développement du chanvre industriel et les nombreuses marques d'intérêts d'agriculteurs souhaitant se lancer dans la culture de CBD, InterChanvre est revenu sur l'un des enjeux principaux posé par la nouvelle réglementation. à savoir le principe de contractualisation tel que prévue par de l'arrêté du 30 décembre 2021 lorsqu'il s'agit de la vente de fleurs et feuilles de chanvre [à noter que cette obligation de contractualiser a été levée par le Conseil d'Etat dans une décision du 29.12.2022].

L'interprofession a également souligné l'importance de mettre en place une traçabilité complète afin d'assurer la qualité des produits tout au long de la chaîne de valeur.

L'interprofession a également évoqué les autres exigences prévues par cet arrêté, pour les producteurs de chanvre, en particulier l'inscription préalable, au sein des catalogues de variétés européen et français, des variétés de chanvre utilisées.

La FEBEA a également fait part d'autres points d'attention concernant la filière CBD en cosmétique, et notamment le pourcentage de CBD dans les produits commercialisés (étant difficile à prouver), ainsi que les allégations parfois trompeuses affichées sur l'étiquetage de ces produits. InterChanvre a pour sa part évoqué les retards au niveau de la génétique des variétés de chanvre et a constitué un conseil scientifique à cet effet. Sur ce sujet, l'UIVEC a précisé porter en tant que recommandation auprès des pouvoirs publics, de faciliter l'inscription via la France de nouvelles variétés de chanvre au catalogue des variétés pouvant être cultivées. Par ailleurs, dans le cadre des travaux de la filière menés par l'UIVEC, notamment concernant l'encadrement des produits alimentaires contenant du CBD, l'enjeu de pouvoir notifier ces produits en tant que complément alimentaire a été rappelé, notamment par le Synadiet, ce qui permettrait au marché de se développer fortement.

L'UIVEC travaille en effet en coordination avec les autorités françaises, sur la mise en place de mesures d'encadrement pour les compléments alimentaires à base de CBD.



## Le contexte et les objectifs de l'expérimentation

Le Professeur Nicolas Authier est dans un premier temps revenu sur le contexte lié à la mise en œuvre de l'expérimentation du cannabis thérapeutique.

Un comité scientifique avait initialement été créé en 2018, afin d'évaluer la pertinence et la faisabilité d'une telle expérimentation, à la suite duquel plusieurs travaux ont été mis en place pour définir le cadre de l'expérimentation.

Finalement mise en place en mars 2021, cette expérimentation qui a été pilotée par l'ANSM a pour ambition d'évaluer la faisabilité du circuit de mise à disposition du cannabis médical pour les patients, ainsi que de recueillir les premières données françaises sur la sécurité et l'efficacité du cannabis dans un cadre médical, avec pour enjeu final de déterminer si l'utilisation du cannabis médical pourra être généralisée, ainsi que la manière de le réaliser.

Les cinq situations cliniques retenues dans le cadre de l'expérimentation ont également été rappelées :

- les douleurs neuropathiques réfractaires aux thérapies accessibles ;
- certaines formes d'épilepsie sévères et pharmaco-résistantes ;
- certains symptômes rebelles en oncologie liés au cancer ou à ses traitements ;
- des situations palliatives ;
- la spasticité douloureuse de la sclérose en plaques ou des autres pathologies du système nerveux central.

Un des bémols de l'expérimentation souligné par Nicolas Authier est le faible taux de relai par les médecins traitants, en raison principalement de l'épidémie de COVID-19. Sur ce point, il a été ajouté que dans le cas où le médecin n'avait pas à se former ou à tenir un registre, le taux de relai aurait été plus élevé.

Concernant les pharmaciens, Nicolas Authier a indiqué estimer que de leur perspective, l'expérimentation a mieux fonctionné, soulignant une forte implication forte des pharmaciens hospitaliers, et progressivement des pharmaciens d'officine.

En conséquence, les conclusions tirées de l'expérimentation du cannabis à usage médical sont les suivantes :

- la faisabilité du circuit de mise à disposition du cannabis médical est établie pour la majorité des étapes : le parcours patient, la réalisation de la titration et le circuit logistique du produit sont considérés comme satisfaisants ;

## PROFESSEUR NICOLAS AUTHIER

# CONFÉRENCE : “EXPÉRIMENTATION SUR LE CANNABIS MÉDICAL : QUEL BILAN ET QUEL AVENIR EN FRANCE? ”

### Les formes des produits en vente en pharmacie dans le cadre de l'expérimentation ont également été présentées :

- le “CBD dominant”, qui contient plus de CBD que de THC
- les produits dits “équilibrés”, contenant autant de CBD que de THC
- le “THC dominant”, c'est-à-dire les produits contenant plus de THC que de CBD

### Etat des lieux général de l'expérimentation

Un point sur l'état d'avancement de l'expérimentation du cannabis à usage médical a été réalisé, suite aux 18 premiers mois de mise en œuvre. A cette date, 2 204 patients étaient inclus dans l'expérimentation (incluant le total des patients inclus, consentants, en attente de consentement, et sortis de l'expérimentation), dont 1 453 patients étaient encore dans l'expérimentation.

A noter qu'au sein de ces 1 453 patients, 792 d'entre eux sont inclus dans l'expérimentation en raison de douleurs neuropathiques réfractaires, et 215 d'entre eux en raison de spasticité douloureuse de la sclérose en plaques.

### Etat des lieux général de l'expérimentation à 1 an

Les principaux chiffres communiqués par le Professeur Nicolas Authier concernant l'état d'avancement de l'expérimentation un an à la suite de sa mise en œuvre, soit en mars 2022 ont été les suivants :

- 1 450 patients étaient inclus ou sortis de l'expérimentation, dont la moitié pour l'indication relative aux douleurs neuropathiques ;
- 414 patients étaient sortis de l'expérimentation, dont 75% d'entre eux pour effet indésirable ou inefficacité du traitement ;
- le délai entre la primo-prescription et la 1ère prescription en ville s'élève à 93 jours en moyenne ;
- le délai entre la présentation de l'ordonnance par le patient et la dispensation s'élève à quelques heures dans 81% des cas.

- le relai de la prise en charge en ville et le délai de dispensation du traitement par la pharmacie au patient ne permettent pas de conclure concernant leur faisabilité.
- au final, le circuit de mise à disposition du cannabis médical pour les patients français est réalisable et opérationnel dans les conditions définies et mises en place en pratique

Les limites identifiées à l'expérimentation du cannabis médical s'expliquent notamment par la nécessaire appropriation de la nouvelle thérapeutique par les professionnels de santé ainsi que les conditions liées à l'expérimentation (la formation obligatoire et la tenue d'un registre).

## Etat des lieux de l'expérimentation à 1 an pour la douleur neuropathique réfractaire

Les principaux résultats obtenus pour l'indication liée à la douleur neuropathique réfractaire ont été présentés par le Professeur Nicolas Authier.

Sur 739 patients, 208 sont sortis de l'expérimentation, dont la moitié d'entre eux en raison d'un effets indésirables ressentis

Sur l'échelle de la catégorie de la douleur, les patients avec 6 mois de suivi indiquaient ressentir une douleur "modérée" (48% d'entre eux, tandis que ce pourcentage de patients ressentant une douleur modérée au premier mois de prise traitement était de 18%). De manière cohérente, 14% des patients indiquaient ressentir une douleur "insupportable" au premier mois de prise de traitement, pourcentage descendu à 2% après 6 mois de traitement.



# PROFESSEUR NICOLAS AUTHIER

## CONFÉRENCE

Par ailleurs, autre chiffre notable, 81% des patients traités pour la douleur neuropathique réfractaire dans le cadre de l'expérimentation du cannabis médical indiquaient ressentir une douleur "insupportable" et "forte" au premier mois de prise de traitement, pourcentage drastiquement réduit à 29% au sixième mois de traitement.

Une présentation des effets indésirables liés au traitement a également été présentée, qui inclut divers effets selon les patients (sommolence, troubles de l'équilibre et de l'attention, affections gastro-intestinales, etc.).

## Etat des lieux de l'expérimentation à 1 an pour la spasticité douloureuse dans la sclérose en plaques

Le Professeur Authier a commencé par rappeler que sur le nombre total des patients inclus dans l'expérimentation pour la spasticité douloureuse dans la sclérose en plaques, 19% des patients (soit 41 personnes) sont sortis de l'expérimentation, pour la majorité des cas en raison d'effets indésirables.

Par ailleurs, selon Nicolas Authier, concernant l'évolution de l'état de santé de ces patients, au bout de six mois de traitement, la majorité d'entre eux (94 patients) ont indiqué ressentir une amélioration de leur état de santé de 35% par rapport au début de la prise de traitement. De manière similaire, 20% d'une cohorte de 80 patients a indiqué ne plus ressentir de spasmes après six mois de traitement, montrant ainsi une réduction des symptômes pour ces patients.

## Etat des lieux de l'expérimentation à 1 an pour l'épilepsie pharmacorésistante

Selon Nicolas Authier, sur 194 patients inclus dans l'expérimentation, 40 d'entre eux y sont jusqu'à présent sortis, en raison principalement de l'inefficacité du traitement.

A noter également que selon le Professeur Authier, la fréquence de crises des patients sous traitement est passée de 43 crises à 25 au bout de trois mois de suivi de 67 patients.

### Etudes sur la perception des patients

Suite à la présentation de quelques résultats par catégorie d'indications, le Professeur Authier a évoqué les résultats des études sur la perception des patients inclus dans l'expérimentation :

- Sur 725 patients, 68% d'entre eux ont indiqué avoir perçu "beaucoup" et "quelques" effets bénéfiques sur leur qualité de vie depuis leur prise de traitement de cannabis médical ;
- Ceux ayant observé des effets positifs sur leur qualité de vie (588 patients) ont précisé pour la majorité d'entre eux avoir constaté une amélioration de leurs états physique et psychologique.

### Eléments de conclusion

En conclusion, Nicolas Authier a rappelé les principaux résultats de l'expérimentation du cannabis médical. Selon lui, il est possible de prescrire et de dispenser des médicaments en France, les effets indésirables étant connus, et le taux de cas graves identifiés étant faible. Selon le professeur, il est cependant nécessaire de continuer la recherche, afin de caractériser les profils des patients répondeurs, et de comparer la balance bénéfiques/risques au placebo et aux traitements de référence.

Ensuite, Nicolas Authier a clôturé sa conférence en précisant les prochaines étapes prévues concernant l'expérimentation du cannabis médical. Si la prolongation de l'expérimentation a été actée jusqu'à mars 2024, des arbitrages devraient être adoptés sur le futur statut de ces médicaments ainsi que sur le remboursement de ces médicaments (au premier semestre 2023).

Par ailleurs, de nouveaux rapports d'évaluation de l'expérimentation devraient être publiés d'ici juin 2023, avant une potentielle période de transition après mars 2024 avant entrée dans le droit commun par la suite.

# SPEED-MEETINGS ET SALON B2B

A la suite des conférences et tables rondes organisées en première partie du Congrès, la seconde partie a été consacrée à l'organisation de speedmeetings et d'échanges entre professionnels du secteur des extraits de chanvre.

Les speedmeetings organisés par plusieurs membres adhérents de l'UIVEC, étaient les suivants :

- "Tests en laboratoire/ analyse des cannabinoïdes" par Biopreserv
- "Les analyses des produits du cannabis" par les Laboratoires Leaf
- "Analyses cannabinoïdes et évaluations de la sécurité et dossiers réglementaires" par Expertox
- "Dosages cannabinoïdes - Caractérisation de matières végétales" par Botanicert
- "Fourniture matières premières / partenariats commerciaux" par les Laboratoires Ondoegone
- "De l'ingrédient CBD Cosmétique COSMOS et Alimentaire Novel Food au façonnage marque blanche" par Spectrums
- "Sourcing, extraction et solutions clé en main avec notre chanvre français" par Robertet
- "Isolats, extraits de CBD en B to B pour cosmétique, food, compléments" par GREENTECH
- "Accompagnement réglementaire et scientifique des produits de Nutrition santé" par Nutraveris
- "Positionnement, marketing et publicité autour des produits à base de CBD " par Nutrikeo
- "Solution de paiements en ligne pour les e-commerçants CBD" par Checkout.com
- "Découvrir l'UIVEC et les services proposés" par l'UIVEC

